# Devoir surveillé – transformations de l'Europe et ouverture sur le monde aux XVIe et XVIIe siècles : grandes découvertes, empires coloniaux, Charles Quint et Soliman, Renaissance, réformes et monarchie absolue — niveau ★★★

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · Histoire 5e

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

*Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.*

## Exercice 1 – Corriger une copie *(5 pts)*

Voici cinq phrases extraites de la copie d'un élève. Chacune contient deux erreurs : recopie chaque partie fausse et corrige-la en justifiant avec le cours.

a) « En 1494, par le traité de Tordesillas, le pape partage le monde entre l'Espagne et le Portugal ; c'est pourquoi le Brésil, situé à l'ouest de la ligne, devient espagnol. »

b) « Soliman, que les Turcs surnomment "le Magnifique", prend Constantinople en 1453 et en fait sa capitale. »

c) « En 1517, le moine dominicain Luther publie ses 95 thèses en allemand, pour que tout le peuple puisse les lire. »

d) « Après la prise de La Rochelle (1628), l'édit d'Alès (1629) laisse aux protestants leurs places de sûreté, que leur avait accordées Louis XIII par l'édit de Nantes. »

e) « Michel-Ange, invité par François Ier en 1516, s'installe au château de Chambord avec *La Joconde*. »

## Exercice 2 – Enquête — Les souvenirs d'un serviteur de Charles Quint *(5 pts)*

**Document** (récit imaginé pour ce devoir, à partir du cours) — En 1558, au monastère de Yuste, en Espagne, un vieux serviteur de Charles Quint se souvient :
*« J'étais à Worms quand un moine allemand a refusé, devant mon maître, de se soumettre au pape. Quatre ans plus tard, en Italie, nos soldats ont fait prisonnier le roi de France lui-même. Puis j'ai suivi l'empereur en Afrique : il a repris une ville au corsaire Barberousse ; six ans plus tard, devant une autre ville d'Afrique, une tempête a détruit nos navires. Mon fils, parti pour le Pérou, m'a écrit jadis que les colons s'y étaient révoltés et avaient tué le vice-roi, à cause d'une loi de mon maître. Mon maître a voulu tout tenir ensemble ; aujourd'hui, ses terres sont partagées. »*

a) Nomme et date les quatre événements évoqués dans les trois premières phrases (Worms, le roi de France, les deux villes d'Afrique).

b) Qui est le moine de Worms, et que lui arrive-t-il après son refus ? Donne deux raisons pour lesquelles des princes allemands adoptent ses idées, contre la volonté de l'empereur.

c) Qui est Barberousse, et pour quel souverain se bat-il ? Explique pourquoi on peut dire que Charles Quint affronte ce souverain sur deux fronts.

d) Quelle loi de Charles Quint provoque la révolte des colons du Pérou (1544-1548) ? Explique pourquoi elle les menace, et comment le roi recule.

e) « Aujourd'hui, ses terres sont partagées » : explique ce partage (qui reçoit quoi, et quand), puis donne une raison pour laquelle un tel empire était difficile à gouverner.

## Exercice 3 – Recherche — Toutes les solutions *(3 pts)*

Voici une liste d'événements : **A.** la paix d'Augsbourg fixe la règle « tel prince, telle religion » (1555) ; **B.** Henri IV signe l'édit de Nantes (1598) ; **C.** Louis XIII accorde aux protestants l'édit de grâce d'Alès (1629) ; **D.** Louis XIV signe l'édit de Fontainebleau (1685) ; **E.** Charles Quint ordonne aux musulmans de la couronne d'Aragon de se convertir ou de partir (1526) ; **F.** des juifs chassés d'Espagne s'installent à Istanbul (après 1492) ; **G.** le pape Paul III déclare que les Indiens sont de véritables êtres humains, qui ne peuvent être privés de leur liberté (1537) ; **H.** Rome publie l'Index (1559) ; **I.** François I$^{er}$ signe le Concordat de Bologne avec le pape Léon X (1516) ; **J.** à la demande de Louis XIV, l'assemblée du clergé de France adopte la déclaration des Quatre articles (1682).

a) Trouve **tous** les événements où des sujets doivent adopter la religion de leur souverain (parfois avec le choix de partir).

b) Trouve **tous** les événements où une minorité religieuse peut célébrer son culte, même avec des limites.

c) Trouve **tous** les événements où un roi renforce son autorité sur l'Église de son royaume, face au pape. Justifie les cas qui pourraient tromper.

## Exercice 4 – Qui a raison ? *(3 pts)*

Deux élèves, Léa et Tom, ne sont pas d'accord. Dis qui a raison, ou ce que chacun a de juste, et justifie avec au moins un fait précis du cours.

a) Léa : « À la Renaissance, artistes et savants se contentent de copier les Anciens. » Tom : « Ils imitent les Anciens, mais ils inventent aussi du neuf, et certains osent même les contredire. »

b) Léa : « Henri IV abjure en 1593 parce qu'il a changé de croyance : c'est une affaire purement religieuse. » Tom : « Ce n'est pas seulement religieux : c'est aussi un choix politique. »

c) Tom : « L'empire portugais est un petit empire sans importance à côté de l'empire espagnol. » Léa : « Il est différent : un empire maritime de comptoirs, qui va du Brésil à la Chine. »

## Exercice 5 – Développement construit — Religion et pouvoir des rois de France *(4 pts)*

Rédige un paragraphe d'au plus 10 lignes pour répondre à la question : **du XVI$^{e}$ au XVII$^{e}$ siècle, la religion renforce-t-elle ou affaiblit-elle le pouvoir des rois de France ?** Ta copie sera notée selon les quatre critères ci-dessous.

a) Tu montres que la religion fonde le pouvoir du roi et qu'il cherche à contrôler l'Église de France (deux exemples, dont un daté).

b) Tu montres, avec deux exemples datés, que la division religieuse affaiblit le pouvoir royal.

c) Tu montres, avec deux exemples datés de deux rois différents, comment les rois rétablissent leur autorité par des décisions religieuses.

d) Tu conclus en nuançant : ce que coûte la recherche de l'unité religieuse.

*Bon courage !*

*Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).*